

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANQUES ETE (PASS)**

Société ADS

SA au capital de 17 756 460,00 €

RCS Chambéry n° 076 520 568

Siège social : Chalet des Villards- Arc 1800- 73 700 Bourg Saint Maurice

N° TVA Intracommunautaire : FR 07 076 520 568

N° Tel : +33(0)4.79.04.24.00

Courriel : contact.ads@compagniedesalpes.fr

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz Opérations Entreprises- 7, Place du Dôme-TSA 21017-92 099 La Défense Cedex.

Exploitant les remontées mécaniques du domaine des ARCS/ PEISEY-VALLANDRY,

Ci-après dénommée l'« Exploitant »,

ARTICLE 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Pass ») émis par l'Exploitant et donnant l'accès aux remontées mécaniques des Arcs/Peisey-Vallandry, à savoir les Pass VTT et les Pass Piéton.

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 05 juin 2021 et sont valables exclusivement sur la saison d'été.

Elles sont complétées par les conditions générales de vente de l'entité ayant procédé à la vente des Pass.

Les conditions générales d'utilisation de Pass valables sur la saison d'hiver sont définies dans un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Pass implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée l'« Usager ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Rappel : Chaque émission de Pass donne lieu à la remise d'un **justificatif de vente** sur lequel figurent le domaine, la catégorie (adulte, enfant, etc.) du **titre de transport** et son numéro de skicarte et/ou son numéro WTP.

Ce justificatif de vente doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter à

l'Exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : perte ou vol du Pass, réclamation).

Le Pass est strictement personnel, incessible et intransmissible. Il appartient donc à l'Usager de conserver son Pass de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé par un tiers.

ARTICLE 2. CONTROLE DES PASS

Chaque Pass, émis sur un support numéroté, est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âges prédéterminés. Les informations relatives à la validité du Pass et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle. Seules les informations contenues dans la puce font foi.

Tout Pass donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis.

Le domaine de validité du Pass est défini sur le plan de la saison d'été concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques, affichées dans les points de vente de l'Exploitant et/ou au départ des remontées mécaniques, sous réserve des conditions météorologiques.

Le Pass (accompagné du **justificatif de vente**) doit être conservé par l'Usager durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique ou être présenté au personnel de l'Exploitant.

Afin de pouvoir emprunter les remontées mécaniques avec un VTT :

- Celui-ci doit faire partie de la liste des véhicules autorisés par le règlement de police de la ou des remontées mécaniques concernées (cf. règlement affiché au départ des remontées mécaniques) et,
- L'Usager doit être titulaire d'un Pass « VTT » ; **Le « Pass Piéton » ne permet donc pas cet accès en VTT.**

En revanche, il est possible d'emprunter à pied une remontée mécanique, muni d'un « Pass VTT ».

Pour les Pass à tarifs réduits ou gratuits, l'Usager doit être en mesure de présenter audit personnel les justificatifs correspondants.

En cas d'absence de Pass ou d'utilisation d'un Pass non valable ou de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, l'accès aux remontées mécaniques sera refusé à l'Usager et il devra régulariser sa situation au point de vente le plus proche.

Enfin, toute utilisation frauduleuse d'un Pass (Pass périmé, falsifié, contrefait, Pass nominatif utilisé par une tierce personne...), entraîne son retrait immédiat et, le cas échéant, l'ouverture de poursuites judiciaires.

ARTICLE 3. DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES PASS

Consignes d'utilisation : Il est recommandé de placer le support dans une poche côté gauche, sans autre objet métallique ou électronique. Ce support ne doit pas être plié ni perforé ni posé près d'une source de chaleur.

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support, l'Exploitant procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente de l'Exploitant.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), l'Exploitant facturera à celui-ci les frais de traitement prévus à l'**article 4**.

Au cas où le support défectueux a été émis par un autre exploitant qu'ADS, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

L'Usager devra adresser cette demande à l'exploitant concerné en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Pass de ce dernier.

ARTICLE 4. PERTE OU VOL DES PASS

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Pass émis par l'Exploitant.

Dès lors, et au cas où le Pass perdu ou volé a été émis par la société SAP, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant. L'Usager devra adresser cette demande à la société SAP en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Pass de cette dernière.

En cas de perte ou de vol d'un Pass d'une durée résiduelle égale ou supérieure à une demi- (1/2) journée, l'Usager peut obtenir la remise d'un duplicata auprès de l'Exploitant, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

4.1. Déclaration de perte et informations à fournir

Cas n°1 : Pour l'Usager ayant acquis et réglé directement son Pass auprès d'un point de vente

Il doit fournir le **justificatif de vente** (reçu remis par l'Exploitant au moment de l'achat du Pass dans le cas d'un paiement sur place), à l'appui de sa demande de duplicata.

Cas n°2 : Pour l'Usager ayant acquis son Pass auprès d'un distributeur (ex : hébergeur, Tour opérateur)

Il doit fournir à l'Exploitant le « numéro WTP » et/ou le numéro de ski-carte qui figurent sur le support de son Pass.

L'Usager n'ayant pas de justificatif de vente délivré par l'Exploitant, il doit impérativement noter et conserver ce numéro, dès la délivrance de son Pass par le distributeur.

L'Usager doit ensuite remplir une déclaration de perte au point de vente de l'Exploitant ayant émis le Pass initial.

L'Usager doit indiquer sur la déclaration de perte les informations suivantes :

- « Numéro WTP » et/ou numéro de ski-carte,
- Mode de règlement,
- Dates et durée de validité du Pass perdu ou volé.

4.2. Frais de traitement

Pour obtenir la délivrance du duplicata, l'Usager doit également s'acquitter des **frais de traitement en vigueur**, dont le montant est affiché dans les points de vente de l'Exploitant.

4.3. Délivrance du duplicata

- Tout Pass ayant fait l'objet d'une déclaration de perte/vol auprès de l'Exploitant, est désactivé par celui-ci et ne donne plus accès aux remontées mécaniques.
- Sous réserve des vérifications d'usage, le jour même de la déclaration de perte/vol déposée dans un point de vente de l'Exploitant avant l'heure de fermeture de

celui-ci, l'Usager pourra retirer, auprès de ce point de vente, un duplicata (pour la durée résiduelle du Pass).

A NOTER : Tout Pass d'une durée résiduelle inférieure à une demi- (1/2) journée, quel que soit le support utilisé, déclaré perdu ou volé, ne peut pas donner lieu à duplicata. Il en est de même pour les autres Pass dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata (cf. **article 4.1** ci-avant) ne peuvent pas être fournies par l'Usager, et ce, sans recours possible de l'Usager à l'encontre de l'Exploitant.

ARTICLE 5. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction.

ARTICLE 6. COVID-19 : RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES (DISPOSITIONS PARTICULIERES)

Dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'Exploitant a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

L'Usager est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

A ce titre, l'Usager s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l'Exploitant et par son personnel, aussi bien avant l'achat de son/ses Pass, qu'au cours de sa présence sur le domaine des Arcs/ Peisey-Vallandry, et de l'accomplissement de la prestation.

ARTICLE 7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion du déplacement des Usagers font l'objet de traitements visant à :

- Permettre aux Usagers d'accéder aux remontées mécaniques. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat de transport auquel l'Usager est partie ;
- Contrôler les Pass. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Exploitant à lutter contre la fraude.

Ces traitements sont effectués sous la responsabilité de l'Exploitant, représenté par M. Frédéric CHARLOT, agissant en qualité de Directeur Général, et dont les

coordonnées sont indiquées en en-tête des présentes CGU.

Les données collectées sont destinées :

- A l'Exploitant ;
- A la société SAP en tant qu'exploitante des remontées mécaniques du domaine skiable de La Plagne dès lors que l'Usager utilise son Pass pour accéder à ces remontées mécaniques ;
- A tous les prestataires dont l'intervention est nécessaire à la réalisation des traitements mentionnés ci-dessus.

Les données collectées sont conservées pendant la durée de validité du Pass.

Toutes ces données sont susceptibles d'être transférées vers un pays non membre de l'Union Européenne. L'Usager peut obtenir des informations complémentaires sur ces transferts et les garanties qui s'y appliquent auprès de l'Exploitant.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et notamment de les protéger contre la destruction illicite ou accidentelle, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé, l'Exploitant prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions légales applicables. A cette fin, celui-ci a mis en place des mesures techniques (telles que des pare-feux) et des mesures organisationnelles (telles qu'un système d'identifiant/de mot de passe, des moyens de protection physique, etc.).

L'Usager dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. L'Exploitant se conformera à cette demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent.

L'Usager peut mettre en œuvre ces droits en contactant le délégué à la protection des données désigné par l'Exploitant :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : ADS– Service Protection des données personnelles – Chalet des Villards-Arc 1800-73700 Bourg saint Maurice, ou ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : ads.privacy@compagniedesalpes.fr

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, l'Exploitant se réserve la faculté de demander à l'Usager un justificatif d'identité avant de répondre à sa demande. Il pourra ainsi lui être demandé de produire la copie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature.

Enfin, l'Usager dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 (0)1 53 73 22 22 – Fax : +33 (0)1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

En application de l'article 147 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, l'Usager peut recevoir les informations présentées ci-dessus sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

ARTICLE 8. INFORMATION CO₂e DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

En application des articles L1431-3 et D1431-1 à 1431-23 du Code des transports, l'Exploitant communique ci-après l'information CO₂e relative aux prestations de transport par remontées mécaniques :

- Le CO₂e transport pour un Pass 1 jour Les Arcs/Peisey-Vallandry est de 26 g CO₂e, équivalant à un parcours en voiture de 0,19 km ;
- Le CO₂e transport pour un Pass 7 jours Les Arcs/Peisey-Vallandry est de 184 g CO₂e, équivalant à un parcours en voiture de 1,31 km ;

Base de calcul : 6g CO₂e/kwh/ 100% énergie renouvelable/ voiture au gasoil 140g/km (classe C, moyenne actuelle)

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de s'adresser au service suivant :

ADS-Service Qualité Sécurité et Environnement- Chalet des Villards – Arc 1800 -73700 Bourg Saint Maurice

ARTICLE 9. TRADUCTION-LOI APPLICABLE- REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation

conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Toute réclamation doit être adressée dans les conditions définies à l'**article 8 des conditions générales de vente**.

A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai d'au minimum soixante (60) jours suivant cette réclamation écrite (et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de cette réclamation écrite), l'Usager a la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du **Médiateur du Tourisme et du Voyage** selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel/ (MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 30375 823 Paris Cedex 17).

L'avis rendu par le Médiateur du Tourisme et du Voyage ne s'impose pas aux parties au contrat.

Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>.

A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).